

Règlement jeu-concours

Concours de Noël : créez votre accessoire de Noël

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Bergère de France, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312141344B et dont le siège social se trouve 91 rue Ernest Bradfer, 55000 Bar le Duc
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à créer un accessoire de Noël, le mettre en situation (porté, sur une table décorée, dans un sapin...) et à le prendre en photo.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent faire parvenir par courriel à l'adresse facebook@bergeredefrance.com la photo de leur création, leurs noms et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone), accompagnés de la mention :

« Je certifie que le modèle que j'envoie est une création originale, et ne contient aucun emprunt à une œuvre quelconque de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur » .

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- <http://www.facebook.com/bergeredefrance>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 21/10/2013 au 15/12/2013 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en Europe.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

La création doit être originale, et les informations d'identité et les coordonnées doivent être complètes. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout courriel de participation incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un jury composé des membres de l'équipe Facebook Bergère de France désignera les gagnants le 18/12/2013.

Tout courriel de participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète

et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix : Coffret Relais&Château Création n°15 / Douceur de vivre d'une valeur de 499 €
- 2ème prix : Lot d'une valeur de 241,70 €, composé de 15 pelotes de Barisienne Géranium, 15 pelotes de Barisienne Igloo, 1 livre « Boules de Noël », 1 livre « Un hiver bohème avec Eline », 1 livre « A chacun son bonnet », 1 kit « Coussin à broder Renne », 1 kit « Coussin à broder Père Noël », 1 kit « Boules de Noël », 1 kit « Métiers à Tisser des fleurs » et 1 kit « 9 boules polystyrène »
- 3ème prix : Lot d'une valeur de 145,50 €, composé de 10 pelotes de Barisienne Géranium, 10 pelotes de Barisienne Igloo, 1 livre « Chaussettes de Noël à suspendre », 1 livre « Cagoules et compagnie pour petits monstres », 1 kit « Petite fille à broder », 1 kit « Boules de Noël » et 1 kit « Métiers à Tisser des fleurs »

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans leur courriel de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si l'e-mail de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.